

Accueil > Textes non codifiés > Ordonnance

Ordonnance n. 8.503 du 18/02/2021 portant application des dispositions du Code civil relatives aux contrats civils de solidarité (Journal de Monaco du 26 février 2021).

Vu le Code civil ;

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée, notamment son article 5 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** , en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Article 1er .- *(Voir l'article 16 de l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971).*

Article 2 .- *(Voir l'article 18 de l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971).*

Article 3 .- *(Voir l'article 55 de l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971).*

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.